

RDEX

Ridesharing Data EXchange
Le standard d'échange d'annonces de
covoiturage

RDEX – Histoire 1/3

Constat :

Impossibilité d'échanger des annonces entre deux territoires voisins équipés par des opérateurs différents – Entrave au développement de la pratique

Engagement de 4 opérateurs :

Mars 2011 – Engagement de Covivo, Ecolutis, Roulez-malin, Covoiturage.com : mise à disposition de ressources afin de faire naître un premier standard

Juillet 2011 – Diffusion des principes du protocoles sur www.rdex.org

Décembre 2011 – Revue du standard et début d'implémentation

Aout 2012 – Diffusion technique du standard

RDEX – Histoire 2/3

Intérêt des autres opérateurs :

Septembre 2011 - Carpooling (France, Allemagne, ...), Greenocove, Karzoo (Luxembourg) approuvent la démarche.

Octobre 2012 – les membres de la FEDUCO approuvent la démarche.

Engagement de la FEDUCO :

Novembre 2012 – La FEDUCO, interrogée par le groupe des 4 opérateurs initiateurs, décide de reprendre la gestion du standard.

La FEDUCO (Fédération du covoiturage) = 90% des opérateurs en France :

- | | | |
|--------------------|----------------|--------------------------|
| - Comuto | - Carpooling | - Greencove |
| - Ecolutis | - Covivo | - Roulez-Malin |
| - Covoiturage.com, | - Ville-fluide | - Vadrouille-covoiturage |
| - One plus One | - Greenmonkeys | - Voiture and Co |

RDEX – Histoire 3/3

Intérêt des collectivités

Collectivités ayant demandé un système de mutualisation entre sites d'opérateurs concurrents dans leur AO (liste non exhaustive) :

Septembre 2011 : Isère (Covivo)

Novembre 2011 : Arc Jurassien (Covivo)

Décembre 2011 : Saint-Quentin-en-Yvelines (Comuto)

Janvier 2012 : Evry (Ecolutis)

Février 2012 : Poitou Charentes (Comuto) / Drome-Adèche (Ecolutis)

Mars 2012 : Loir-et-Cher (Ecolutis) / Montauban (La Roue Verte)

Juin 2012 : Rhône (La Roue Verte)

Septembre 2012 : Bourgogne (Covivo – Ecolutis)

Octobre 2012 : Gard (?)

A noter : intérêt des collectivités pour Rdex dans le cadre de l'intermodalité

RDEX – Un standard

Objectif du standard :

Offrir un formalisme informatique aux opérateurs de covoiturage permettant l'échange d'annonces.

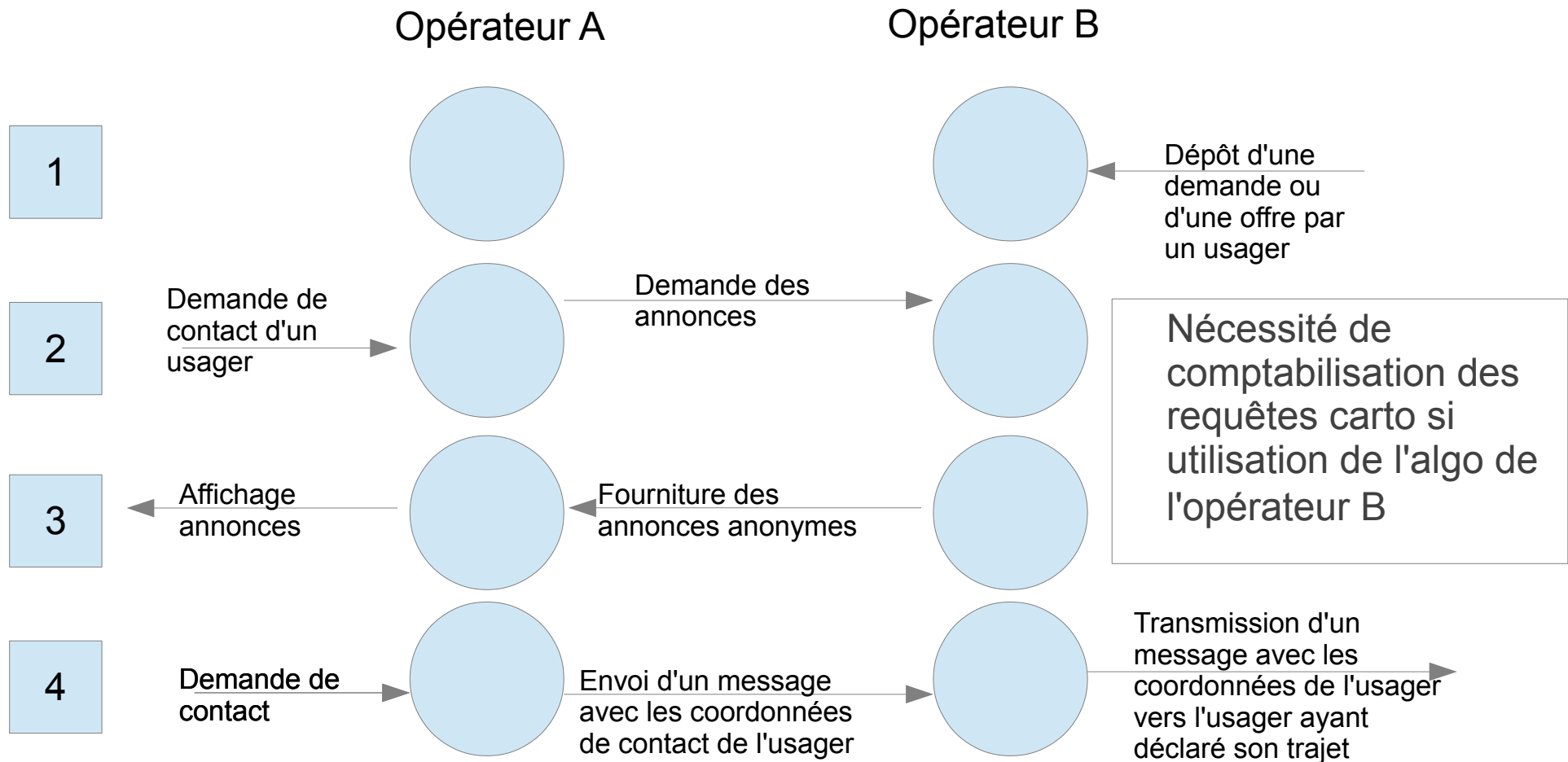
Travail réalisé par les 4 opérateurs :

Prise en compte de l'ensemble des formats de bases de données et des contraintes algorithmiques des opérateurs (France, Luxembourg, Suisse, Allemagne).

Un standard, demain peut-être une norme européenne ?

RDEX est un standard validé par une organisation représentative des opérateurs de covoiturage, la FEDUCO. Un processus de certification de la mise en oeuvre de ce standard pourrait être imaginé mais est sans doute trop lourd pour l'instant, confiance est faite aux professionnels pour garantir la mise en oeuvre en toute sécurité et conformément au standard.

RDEX – Principes



RDEX – Méthodes 1/2

Méthode GET JOURNEYS + POST CONNECTION

Objectif : Permet de récupérer les annonces de covoiturage en fonction d'une zone géographique.

La ressource « journeys » correspond aux annonces regroupées par jours de la semaine ou non et afficher ainsi une régularité ou non des trajets: trajets réguliers et aller-retour ou trajet occasionnel.

A noter : ressource offers= uniquement offres conducteurs, ressource search= uniquement demandes passagers

La ressource « connections » permet de contacter un inscrit d'une autre base de données à partir des informations indiquées dans les offres. L'opérateur envoie automatiquement un message à l'inscrit à interroger.

RDEX – Méthodes 2/2

Méthode POST JOURNEYS + GET PROPOSAL + POST REQUESTS

Objectif : Permet de récupérer les propositions de covoiturage à partir d'une ressource journeys (propositions issues de l'algorithme de covoiturage de l'autre opérateur).

La ressource « proposals » correspond aux propositions d'appariement entre passagers et conducteurs. Il est possible de récupérer une proposition pour une ressource « journeys ».

La ressource « request » permet de contacter un inscrit d'une autre base de données à partir des informations indiquées pour une ressource « proposals » donnée.

RDEX – Principe des échanges

Réciprocité :

Les données sont transmises dans les deux sens.

Respect de la propriété des données :

Un conventionnement entre les deux entités souhaitant échanger leurs données est nécessaire (la convention décrit par exemple la qualité, la sécurité, les volumes et le territoire cible voire les contreparties financières des échanges). Ce conventionnement inclut les collectivités si elles sont propriétaires des données.

Gestion territoriale :

Les échanges ne peuvent porter que sur un secteur géographique.

Qualité et sécurité :

Les exigences a minima sont indiquées dans les pages suivantes.

RDEX – Informatique et Liberté

Afin de respecter les exigences CNIL, on notera :

- 1 – Les trajets sont transmis à l'extérieur de façon anonyme.
- 2 – L'utilisateur est informé (CGU) et/ou choisit (case à cocher lors de l'enregistrement de son trajet) de participer à la mutualisation : « les données de vos trajets sont susceptibles d'être transmises anonymisées dans le cadre de mutualisation d'annonces de covoiturage. »
- 3 – L'utilisateur intéressé par une annonce échangée dans le cadre de RDEX est alerté que cette annonce n'est pas proposée par le site sur lequel il est inscrit mais par un site partenaire (partenariat/ convention à décider par la collectivité si elle est propriétaire des données).
- 4 – L'utilisateur choisit de partager ses données personnelles (champ texte) s'il souhaite entrer en contact avec l'autre personne.

RDEX – Sécurité des échanges

Exigences des collectivités a minima :

1 - Les collectivités exigent que leurs sites soient conformes au RGS (référentiel général de sécurité) et au RGI (interopérabilité). Les opérateurs doivent se conformer aux exigences de ces référentiels.

Bonnes pratiques :

2 - Certaines collectivités sur demande de leur CIL appliquent strictement les recommandations de l'ANSSI : elles considèrent le site de covoiturage comme un téléservice au sens du RGS et demande une analyse de risque et un arrêté de leur Président ou Maire.

3 – Les Opérateurs doivent garantir des mesures de protection selon les règles de l'art pour leur webservice (protections qu'ils ont certainement déjà mises en place dans le cadre de leur développement mobile).

RDEX – Qualité des données échangées

Qualité – Règles à respecter pour les échanges

- 1 - Données de trajets non périmés ou désuètes (enregistrement < 1 an))
- 2 – Inscrits associés actifs (inscrits logués au site depuis - d'1 an)

A noter : L'utilisateur sera informé d'où provient l'annonce (site sur lequel il est inscrit ou données issues de l'interopérabilité), il pourra juger lui-même de la qualité des données échangées.

Gestion de la redondance des données :

Deux solutions sont envisagées :

- 1- Laisser l'utilisateur gérer ses doubles inscriptions : Il recevra un mail en cas d'auto-sollicitation et supprimera lui-même les doublons.
- 2 - Lorsque les données appartiennent aux collectivités, possibilité de recollement des bases (analyse sur nom, prénom, numéro de téléphone et email) et demande à l'utilisateur de choisir son site de prédilection.

RDEX – Perspectives 1/2

Au sein de la FEDUCO :

- 1 - Améliorer la documentation technique suite à la première implémentation. Covivo et Ecolutis réaliseront une première implémentation en 2013 sur un territoire. Il faudra ensuite enrichir la documentation simplifiant le travail des opérateurs.
- 2 - Présentation et communication autour du standard aux autres acteurs européens.
- 3 - Gestion de l'évolution du standard : intégration de nouveaux opérateurs, gestion de leurs contraintes et réflexion sur les évolutions fonctionnelles et techniques (covoiturage temps réel, gestion des transactions ?).

Financement de la FEDUCO en cours.

RDEX – Perspectives 2/2

A réaliser par chaque Opérateur :

Intégration du standard sur leur propre plateforme ou sur celle de leurs collectivités si elles le demandent (déjà prévu dans certains marchés de collectivités (confère Historique 3/3)).